



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9

1^{er} mai 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 9 du 1^{er} mai 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB-SIDPC n° 2016-109	13.04.2016	Arrête portant agrément de la société Ecome formation pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	12

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE n° 2016-47	18.04.2016	Avis d'arrêté préfectoral portant prescription de l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le site de la société MERSEN France Gennevilliers situé au 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS.	14
DRE/BELP n° 2016-51	14.04.2016	Arrêté déclarant cessibles les emprises des tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – Ligne Rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux.	14
DRE n° 2016-60	21.04.2016	Arrêté fixant les modalités de régulation des Bernaches du Canada (<i>Branta Canadensis</i>) dans le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2016.	15
DRE/BR 2016-088	18.04.2016	Arrêté préfectoral portant agrément en qualité de médecin chargé, hors Commission Médicale Primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire.	17

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS 2016-021	20.04.2016	Arrêté autorisant, Madame RAYMOND Albane, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 09 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	18
DDCS 2016-022	20.04.2016	Arrêté autorisant, Madame RULLAUD Joséphine, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	19
DDCS 2016-023	20.04.2016	Arrêté autorisant, Monsieur DOIGNEAUX Sacha, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} juillet au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	20
DDCS 2016-024	20.04.2016	Arrêté autorisant, Monsieur NOURY Louis, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1 ^{er} août au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	21

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS 2016-025	20.04.2016	Arrêté autorisant, Monsieur MANTILLA BALZA Rodrigo Enrique, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	22
DDCS 2016-026	20.04.2016	Arrêté autorisant, Madame DOMINICE Laura, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	23
DDCS 2016-027	20.04.2016	Arrêté autorisant, Madame LETOURNEUR Agathe, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	24
DDCS 2016-028	20.04.2016	Arrêté autorisant, Monsieur JELASSI Souhail, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	25
DDCS 2016-029	20.04.2016	Arrêté autorisant, Madame MAUVISSEAU Camille, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	26

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE	Page
DDCS 2016-030	20.04.2016	Arrêté autorisant, Monsieur BARDIN Boris, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	27
DDCS 2016-020	20.04.2016	Arrêté autorisant, Monsieur STEFFTGEN Laurent, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation.	28

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	Page
DDPP n° 2016.032	12.04.2016	Arrêté portant habilitation du vétérinaire sanitaire.	29

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE	Page
DRIEE/SPE n° 2016-027	20.04.2016	Arrêté préfectoral autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques.	31

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-391	01.04.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux de dévoiement du réseau d'assainissement pour la construction de la ligne EOLE sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	35

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-392	01.04.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation des travaux préparatoires à la construction de la ligne EOLE sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	36
DRIEA n° 2016-393	01.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'installation d'une base vie.	28
DRIEA n° 2016-401	05.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie pour des travaux de mise en place d'une bulle de vente.	38
DRIEA n° 2016-403	05.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de levage d'appareils de climatisation.	39
DRIEA n° 2016-406	05.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne et sur la RD 911 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien en du pont de Clichy: soufflage de joints et d'hydro curage des avaloirs.	41
DRIEA n° 2016-423	07.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RN385 entre le Pr 59+500 et 52+800 dans le sens Créteil/Dreux et Dreux/Creteil, relatif à l'inspection détaillée et aux épreuves de charges sur l'ouvrage d'art n°74250.	42
DRIEA n° 2016-430	08.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de suppression de branchement gaz.	43
DRIEA n° 2016-431	08.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de réfections des trottoirs côtés bâtiments.	44
DRIEA n° 2016-433	08.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux d'entretien de l'éclairage public.	45
DRIEA n° 2016-434	08.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD913, RD986, RD131, RD914 et RD992 à Nanterre pour les interventions liées aux travaux d'entretien exécutés par les services gestionnaires de la voirie sur les voies départementales.	45
DRIEA n° 2016-438	08.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de réparation de fourreaux fibre optique.	46

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-441	11.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de neutralisation de trottoir et de places de stationnement dans le cadre de la mise en sécurité d'un mur de soutènement.	47
DRIEA n° 2016-443	12.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de reprofilage de trottoir sur la rue du 8 mai 1945 entre la rue Bonnet et la rue Emile Roux.	48
DRIEA n° 2016-446	13.04.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard circulaire de la Défense (N13) sur la commune de Puteaux en vue de l'hélicoptage d'éléments de climatisation sur la tour PB5 (SCORE).	49
DRIEA n° 2016-447	13.04.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de l'entretien de l'assainissement départemental sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	50
DRIEA n° 2016-448	13.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de nettoyage, de réparation d'éclat de béton et de mise en peinture des plafonds des deux souterrains piétons de l'ouvrage d'art OA n°389.	51
DRIEA n° 2016-451	13.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de confection d'un massif pour la pose d'un candélabre d'éclairage public.	52
DRIEA n° 2016-452	13.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la bretelle n°29, relatif à l'inspection détaillée et aux épreuves de charges sur l'ouvrage d'art n°74250.	53
DRIEA n° 2016-453	14.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement.	54
DRIEA n° 2016-458	15.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de nettoyage de la façade vitrée du bâtiment TOTAL SPAZIO.	54
DRIEA n° 2016-459	15.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'aménagement de voirie.	55

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-461	15.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de sondages de reconnaissance.	57
DRIEA n° 2016-462	15.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement.	58
DRIEA n° 2016-463	15.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de pose de canalisation d'eau potable.	59
DRIEA n° 2016-464	15.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de montage de grue.	60
DRIEA n° 2016-465	15.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'entretien de façade.	60
DRIEA n° 2016-466	15.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de remplacement d'une potence de signalisation lumineuse tricolore.	61
DRIEA n° 2016-467	15.04.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7à Sèvres pour des travaux de balayage du Souterrain Troyon (OA n°222) et des fils d'eau des voiries annexes (Place de la Manufacture - bretelle d'accès au pont de Sèvres).	62

Arrêté Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-149	07.04.2016	Récépissé de déclaration de la SARL AUXI'LIFE 92 portant modification de l'arrêté 2015-349 enregistrée sous le N° SAP813024783 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	63
DIRECCTE-UD92 n° 2016-150	07.04.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2015-350 attribuant à la SARL AUXI'LIFE 92 le numéro d'agrément SAP813024783.	65
n° 2016-153	13.04.2016	Récépissé de déclaration de l'EURL Home Area enregistrée sous le N° SAP819011602 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	66

Arrêté Récépissé	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
n° 2016-154	13.04.2016	Récépissé de déclaration de la SARL SWEETHOME94 enregistrée sous le N° SAP818706079 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	68
n° 2016-155	13.04.2016	Récépissé de déclaration de la SAS S&C enregistrée sous le N° SAP819313107 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	69
n° 2016-156	13.04.2016	Récépissé de déclaration de Madame JULIA TOITOT TAIEB enregistrée sous le N°SAP819304650 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	71
n° 2016-157	21.04.2016	Récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle FRANCK CORRADO enregistrée sous le N°SAP484513791 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	72
n° 2016-158	25.04.2016	Récépissé de déclaration de la SARL LA CONCIERGERIE DES 3 CLEFS portant modification de l'arrêté 2013-62 enregistrée sous le N° SAP790450340 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	74
n° 2016-159	25.04.2016	Récépissé de déclaration de Madame KAVIPIRIYA THAVARAJAH enregistrée sous le N°SAP819592148 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	75
n° 2016-160	25.04.2016	Récépissé de déclaration du CCAS de CHATILLON portant modification de l'arrêté 2012-226 enregistrée sous le N° SAP269200317 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.	77
DIRECCTE- UD92 n° 2016-161	25.04.2016	Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2012-227 attribuant au CCAS de CHATILLON le numéro d'agrément SAP269200317.	78

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

Arrêté	Date	PREFECTURE DE REGION	Page
n° 2016-52	12.04.2016	<p>Arrêté Interpréfectoral du 12 avril 2016 modifiant l'arrêté inter préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 portant Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et des installations (station de pompage, l'usine au Mont Valérien et les conduites d'amenées d'eau brute)</p> <p>Autorisation de prélèvement de l'eau de la Seine</p> <p>Autorisation des filières de traitement des tranches 1 et 2</p> <p>Autorisation de distribution d'eau potable de l'usine du Mont Valérien du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG).</p>	80

Décision	Date	DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS OUEST	Page
16001020	20.04.2016	Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.	87

ADDITIF

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT	Page
DRE/BELP n° 2016- 32	11.03.2016	<p>Arrêté portant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la ville de Gennevilliers, du projet de démolition et reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers ; - Cessibilité, au profit de la ville de Gennevilliers, des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet. 	87
DRE/BELP n° 2016-43	01.04.2016	Arrêté portant prorogation des effets de l'arrêté BELP n° 2011-66 du 25 mai 2011 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92), le projet de requalification urbaine de l'avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes.	88
DRE/BELP n° 2016- 45	12.04.2016	<p>Arrêté portant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Gennevilliers, de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AQ n°235, sise 33 rue Nazet dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ; - cessibilité de la parcelle cadastrée section AQ n°235 sise 33 rue Nazet à Gennevilliers. 	88

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2016-028	27.04.2016	Arrêté de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévu par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.	89
DDFIP n° 2016-029	22.04.2016	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Service des impôts des particuliers de Boulogne-Billancourt.	92

Arrêté	Date	CABINET DU PREFET	Page
CAB-SIDPC n° 2016 - 127	20.04.2016	Arrête portant agrément du centre de formation SAMSIC Sécurité (cfs) pour la formation du personnel permanent de sécurité incendie dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.	96

CABINET DU PREFET

ARRETE CABINET-SIDPC N° 2016 - 109 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE ECOME FORMATION POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté du 5 novembre 2010 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

CONSIDERANT la demande d'agrément formulée le 2 février 2016 par la société ECOME FORMATION ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale, à savoir ECOME FORMATION ;
- le nom du représentant légal (Madame Caroline DELSAUX) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire édité le 2 février 2016 ;
- l'adresse du siège social situé 14 rue de Mantes à COLOMBES (92700) ;
- de l'attestation d'assurance «responsabilité civile professionnelle», MMA PRO-PME n°140513167 X, en cours de validité jusqu'au 30 septembre 2016;
- l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformément à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
- la liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur carte nationale d'identité :
- Monsieur TERNOIS Fabrice (SSIAP 3) ;
- Madame CHOCHOI Alexia (SSIAP 3) ;
- Monsieur FREMANT Romuald (SSIAP 2) ;
- Monsieur GERMAIN Loïc (SSIAP 2) ;

En outre, il convient de rajouter à cette liste Madame DELSAUX Caroline, détentrice d'un diplôme en management et qui pourra de ce fait, intervenir sur des séquences spécifiques du SSIAP 3;

- les programmes de formation ;
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 92 19639 92, attribué le 1^{er} octobre 2013 ;
- l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait daté du 18 février 2016) :

- dénomination sociale : « ECOME FORMATION » ;

- numéro de gestion : 2013 B 02357 ;

- numéro d'identification : 791 957 442 RCS NANTERRE.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris en date du 6 avril 2016 ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – L'agrément est accordé à la Société ECOME FORMATION dont le site de formation est situé au 14 rue de Mantes à COLOMBES (92700), dans les Hauts-de-Seine, pour une durée de 5 ans, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 – Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par la Société ECOME FORMATION des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 - L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre suivant : 0016.

Article 4 - Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5 - Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 6 - Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7 - L'agrément peut être retiré, par décision motivée du préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 8 - La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, et la Gérante de la société sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le 13 avril 2016.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Mélanie VILLIERS-JACQUAT

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avis d'arrêté préfectoral DRE n°2016-47 du 18 avril 2016 portant prescription de l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour le site de la société MERSEN France Gennevilliers situé au 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS.

Par arrêté du 18 avril 2016, le Préfet des Hauts-de-Seine a prescrit l'élaboration d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI) autour du site de la société MERSEN France Gennevilliers sise au 37/41, rue Jean Jaurès à GENNEVILLIERS.

L'original de l'arrêté peut-être consulté à la Préfecture des Hauts de Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement et des Installations Classées.

Copie dudit arrêté sera déposée aux archives de la Mairie de GENNEVILLIERS, où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

Arrêté DRE/BELP N° 2016-51 du 14 avril 2016 déclarant cessibles les emprises des tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris – Ligne Rouge 15 sud – tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux

ARTICLE 1er : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la Société du Grand Paris, les emprises des tréfonds nécessaires à la réalisation du tunnel du réseau de transport public du Grand Paris, Ligne Rouge 15 sud, tronçon Pont de Sèvres / Noisy-Champs sur le territoire de la commune d'Issy-les-Moulineaux et désignées sur les plans, états parcellaires et états descriptifs de division en volume annexés au présent arrêté, consultables à la préfecture des Hauts-de-Seine – Direction de la Réglementation et de l'Environnement – Bureau des Élections et des Libertés Publiques.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le sous-préfet d'Antony, le maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux et le président du directoire de la Société du Grand Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont une copie sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1^{er} ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Nanterre.

Arrêté DRE n° 2016-60 en date du 21 avril 2016 fixant les modalités de régulation des Bernaches du Canada (*Branta Canadensis*) dans le département des Hauts-de-Seine pour l'année 2016

ARTICLE PREMIER

La régulation des populations de Bernaches du Canada (*Branta Canadensis*) pour l'année 2016, est autorisée sur les parcs départementaux des Hauts-de-Seine où l'espèce est présente, sur demande et autorisation expresse du propriétaire ou ayant droit des terrains concernés. La régulation aura lieu dans les conditions définies dans les articles suivants jusqu'au 31 décembre 2016.

ARTICLE 2

Seule la stérilisation des œufs par secouement ou perçage est autorisée. Cette modalité d'intervention sera réalisée par les personnes référentes ci-dessous ou par l'ONCFS.

Pour le Parc des Chanteraines à Villeneuve-la-Garenne :

- Farid Chick
- Alain Ramon
- Stéphane Becker
- Florence Pultier

Pour le Parc Malraux à Nanterre :

- Anne Marie Denis
- Rosine Saleur

Pour la cellule Patrimoine naturel

- Olivier Portail
- Jacques Bodart
- Marilou Foubert

Pour l'entreprise Eden Vert agissant pour le compte du Conseil Départementale

- Deux employés de l'entreprise

ARTICLE 3

Les personnes référentes ne pourront procéder à la stérilisation des œufs qu'après formation dispensée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS).

ARTICLE 4

Les bénéficiaires du présent arrêté prendront toutes les précautions nécessaires pour éviter les dérangements préjudiciables aux autres espèces d'oiseaux, notamment sur les sites de nidification.

Les bénéficiaires doivent être porteurs du présent arrêté qui sera présenté à toute réquisition des services de contrôle.

ARTICLE 5

Un compte-rendu annuel (Cf. Annexe 1), réalisé par le Conseil Départemental, sera transmis à

la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, après les comptages d'hiver ainsi qu'à l'ONCFS.

ARTICLE 6

Un bilan des opérations et un suivi de l'évolution des populations seront présentés à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui émettra une proposition d'arrêté de reconduction ou d'adaptation des mesures de régulation objet du présent arrêté.

ARTICLE 7

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise-2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Recours non contentieux

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE Cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de Mme le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer -La Grande Arche Paroi sud- 92055 LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie, le commandant du groupement de gendarmerie des Hauts-de-Seine, le directeur départemental de la sécurité publique, le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, le Chef de la Brigade Mobile d'Intervention Île-de-France Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Annexe 1

Compte-rendu annuel d'exécution par le département des Hauts-de-Seine

- 1 - Type d'interventions réalisées :
- 2 - Effectif de Bernaches du Canada recensés et éléments d'évolution par rapport au précédent recensement (préciser le mode de recensement) :
- 3 - Indice de nidification, évolution du nombre de site de nidification et éléments de comparaison avec la saison précédente :
- 4 - Nombre global d'œufs secoués :
- 5 - Appréciation du dispositif de secouement des œufs des Bernaches sur les impacts écologiques

6 - Appréciation globale sur l'efficacité du plan de gestion et propositions d'évolution du dispositif :

7 - Études réalisées et autres observations :

Arrêté préfectoral DRE/BR 2016/088 du 18 avril 2016 portant agrément en qualité de médecin chargé, hors Commission Médicale Primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire

LE PREFET DES HAUTS DE SEINE

CHEVALIER de la Légion d'Honneur
CHEVALIER de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R.212-2, R.221-10 à R. 221-11, R.221-14, R226-2 et R.412-1°,
- Vu** le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT en qualité de préfet des Hauts de Seine ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié, du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,
- Vu** l'arrêté du 1er février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- Vu** la circulaire NOR/INTS1232090C du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,
- Vu** la demande présentée par le Docteur Marcel WODNICKI,
- Vu** l'avis favorable recueilli par la Délégation Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France auprès de l'ordre des médecins

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts de Seine,

ARRÊTE

Article 1 : L'agrément en qualité de médecin chargé, hors Commission Médicale Primaire, d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire est accordé au Docteur Marcel WODNICKI (n° d'inscription au tableau 92/8840).

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 18 avril 2016.

ARTICLE 3 : Le Docteur Marcel WODNICKI doit se conformer au cahier des charges annexé au présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Déléguée Territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

Dominique TOUSSAINT

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté DDCS-2016-021 autorisant, Madame RAYMOND Albane, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 09 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame RAYMOND Albane, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Grenouillère – 92160 ANTONY du 09 mai au 04 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 20 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Alexis LATOUR

Arrêté DDCS-2016-022 autorisant, Madame RULLAUD Joséphine, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame RULLAUD Joséphine, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Grenouillère – 92160 ANTONY du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 20 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Alexis LATOUR

Arrêté DDCS-2016-023 autorisant, Monsieur DOIGNEAUX Sacha, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} juillet au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Monsieur DOIGNEAUX Sacha**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Grenouillère – 92160 ANTONY **du 1^{er} juillet au 04 septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 20 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Alexis LATOUR

Arrêté DDCS-2016-024 autorisant, Monsieur NOURY Louis, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 1^{er} août au 4 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **NOURY Louis**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Grenouillère – 92160 ANTONY du 1^{er} août au 04 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 20 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports
Pierre-Alexis LATOUR

Arrêté DDCS-2016-025 autorisant, Monsieur MANTILLA BALZA Rodrigo Enrique, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Monsieur MANTILLA BALZA Rodrigo Enrique**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Grenouillère – 92160 ANTONY **du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus.**

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 20 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Alexis LATOUR

Arrêté DDCS-2016-026 autorisant, Madame DOMINICE Laura, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame DOMINICE Laura, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Grenouillère – 92160 ANTONY du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 20 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Alexis LATOUR

Arrêté DDCS-2016-027 autorisant, Madame LETOURNEUR Agathe, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame LETOURNEUR Agathe, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Grenouillère – 92160 ANTONY du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 20 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Alexis LATOUR

Arrêté DDCS-2016-028 autorisant, Monsieur JELASSI Souhail, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur **JELASSI Souhail**, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Grenouillère – 92160 ANTONY du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 20 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Alexis LATOUR

Arrêté DDCS-2016-029 autorisant, Madame MAUVISSEAU Camille, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame MAUVISSEAU Camille, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Grenouillère – 92160 ANTONY du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 20 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Alexis LATOUR

Arrêté DDCS-2016-030 autorisant, Monsieur BARDIN Boris, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur BARDIN Boris, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Grenouillère – 92160 ANTONY du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 20 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Alexis LATOUR

Arrêté DDCS-2016-020 autorisant, Monsieur STEFFTGEN Laurent, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Surveillance Aquatique, à surveiller en autonomie pour la période du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus, un établissement de baignade d'accès payant, conformément aux dispositions de l'article A.322-11 du Code du Sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités aquatiques et de la natation

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article L.322-7 du Code du sport relatif à la sécurité dans les établissements de baignade ;

VU l'article D.322-13 du Code du sport relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de la natation ;

VU l'article D.322-14 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté MCI n° 2014-021 du 20 mai 2014, portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Christine JACQUEMOIRE, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

VU l'arrêté DDCS n° 2016-014 du 17 mars 2016 portant subdélégation de signature administrative aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur STEFFTGEN Laurent, titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique est autorisée à surveiller la Piscine de la Grenouillère – 92160 ANTONY du 13 mai au 04 septembre 2016 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 20 avril 2016

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Départementale
De la Cohésion Sociale
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports

Pierre-Alexis LATOUR

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE DDPP n° 2016.032 portant habilitation du vétérinaire sanitaire

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15, R. 228-6 et suivants et R. 242-33,
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43,
- Vu** le décret du 07 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral MCI n°2015-16 du 19 mai 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,
- Vu** l'arrêté DDPP n°2015-117 du 20 novembre 2015 donnant subdélégation de signature générale accordée par Monsieur Patrick DROUET, directeur départemental de la protection des populations des Hauts de Seine,

Vu la demande de l'intéressée, Madame MARTINAT Marie-Michelle né(e) le 18/06/1965 à Paris inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le n°13078, domiciliée professionnellement au 30 avenue du Général de Gaulle – 92230 GENEVILLIERS, souhaitant étendre son aire géographique d'intervention,

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE :

Article 1er : L'habilitation prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime est attribuée à Madame MARTINAT Marie-Michelle, Docteur Vétérinaire, exerçant au 30 avenue du Général de Gaulle – 92230 GENEVILLIERS, pour les activités relevant de ladite habilitation.

Cette dernière donne à l'intéressée la dénomination de vétérinaire sanitaire.

Article 2 : L'habilitation est attribuée pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Madame MARTINAT Marie-Michelle s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Madame MARTINAT Marie-Michelle pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Le vétérinaire sanitaire souhaitant modifier les activités, les espèces animales, le domicile professionnel administratif ou d'exercice en informe le préfet ayant délivré l'habilitation dans les meilleurs délais.

Article 6 : Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au préfet.

Article 7 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 8 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 16/04/2013 octroyant une habilitation sanitaire de 5 ans à Madame MARTINAT Marie-Michelle.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au titulaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nanterre, le 12/04/2016

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
P/Le directeur départemental
de la protection des populations
Le chef du service
Santé et protection animales - Environnement

Dr Selim KHODJA
Vétérinaire Inspecteur

DIRECTIONS REGIONALES ET INTERDEPARTEMENTALES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE

Arrêté préfectoral n° 2016/DRIEE/SPE/027 en date du 20 avril 2016 autorisant la capture et le transport de poissons à des fins scientifiques

Article 1 : Bénéficiaire de l'autorisation

La société DUBOST, désignée ci-après «le bénéficiaire de l'autorisation», représentée par son gérant, dont le siège est situé 15 rue au Bois 57000 Metz, est autorisée à capturer et transporter toute espèce de poissons à des fins scientifiques dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles ci-dessous.

Article 2 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations

Les personnes nommées ci-dessous sont désignées en qualité de responsables des conditions d'exécution des opérations :

- Madame Nathalie DUBOST, Dirigeante du bureau d'études,
- Monsieur Yves JANODY, Chargé de projets,
- Monsieur Franck RENARD, Chargé de projets.

L'identité des personnes présentes sur les chantiers de prélèvement sera communiquée lors de la déclaration préalable d'opération visée à l'article 8.

Article 3 : Objet de l'autorisation et lieux de capture

La présente autorisation est accordée au demandeur pour qu'il puisse réaliser la capture et le transport à des fins scientifiques dans le cadre du suivi piscicole mis en place depuis 1990 et de dresser une synthèse des peuplements piscicoles de la Seine et de la Marne pour le compte du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

La présente autorisation comprend la capture, l'identification, le dénombrement et le transport des individus des espèces recherchées en vue d'analyse. Les poissons et écrevisses capturés seront systématiquement remis à l'eau dans les meilleures conditions de survie après mesures et identifications, à l'exception des espèces indésirables (poisson-chat, perche soleil et écrevisses non autochtones).

Les secteurs de prélèvement sont annexés à la demande présentée, ils sont situés sur la rivière Seine sur les communes de Levallois-Perret, Asnières-sur-Seine et Colombes.

Article 4 : Validité

La présente autorisation est valable du 15 juillet au 30 septembre 2016.

Article 5 : Moyens de capture autorisés

Pour réaliser les opérations de capture au titre de la présente autorisation, le responsable ainsi que l'ensemble des personnes désignées à l'article 2 sont autorisés à utiliser le moyen de pêches électriques à l'aide d'un Elko FEG 8000.

Les prospections se feront depuis un bateau de marque Bombard Commando C4 (longueur 4,2 m x largeur 1,60 m) associé à un moteur de 25 CV en continu le long des berges.

Les opérateurs sont tenus de respecter les conditions fixées par les arrêtés ministériels sus-visés. Les procédés utilisant l'électricité devront se faire obligatoirement avec l'assistance de personnes qualifiées.

Article 6 : Espèces capturées et destination

Toutes les espèces de poissons à différents stades de développement sont susceptibles d'être capturées.

Les poissons et écrevisses capturés seront systématiquement remis à l'eau dans les meilleures conditions de survie après mesures et identifications, à l'exception des espèces indésirables.

S'agissant de la destination :

- les poissons mentionnés à l'article R.432-5 du code de l'environnement devront être détruits ;
- les poissons destinés aux analyses ou observations scientifiques seront, une fois identifiés et dénombrés, remis à l'eau sur la zone de capture ;
- les poissons morts au cours de la pêche seront remis au détenteur du droit de pêche.

La quantité de poissons capturés et sa destination seront détaillées dans les différents comptes rendus de pêche.

Les écrevisses capturées au cours de la présente autorisation, à l'exception des espèces autochtones (*Astacus astacus*, *Autopotamobius pallipes*, *Autopotamobius torrentium*) ne devront pas être réintroduites dans les milieux.

L'écrevisse *Procambarus clarkii* devra être détruite sur place, ainsi que ses œufs.

Les écrevisses américaines (*Orconectes limosus* et *Pacifastacus leniusculus*), susceptibles d'être présentes dans les milieux prospectés, sont interdites d'introduction dans le milieu naturel conformément au 2° de l'article L432-10 du code de l'environnement.

Article 7 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du(des) détenteur(s) du droit de pêche (particuliers et/ou associations de pêche).

Aucune opération de capture ne sera engagée sans ces autorisations.

Article 8 : Déclaration préalable

Deux (2) semaines au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite ou un courrier électronique précisant le programme, les lieux, les dates et heures indicatives d'intervention pour chaque zone, les moyens de capture effectivement mis en œuvre et la destination des poissons et écrevisses capturés :

- à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France – Service police de l'eau (spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr), 10 rue Crillon – 75194 Paris cedex 04 ;
- au service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'ONEMA (sd94@onema.fr) SID Seine-Ile de France de l'ONEMA 151 quai du Rancy 94380 Bonneuil sur Marne ;
- à l'établissement public Voies navigables de France (uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) UTI Boucles de la Seine 23, Ile de la loge 78380 Bougival ;
- à l'établissement public Ports de Paris (da@paris-ports.fr) 2 rue de Grenelle 75732 Paris Cedex 15 ;
- Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique (fppma75@sfr.fr) 4, rue Etienne Dolet 94270 Le Kremlin-Bicêtre ;

Article 9 : Compte-rendu d'exécution

Dans le délai d'un (1) mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures et la destination des poissons aux organismes visés à l'article 8 du présent arrêté.

Les incidents qui pourraient survenir à l'occasion de ces pêches devront être déclarés sans délai à l'autorité chargée de la police de la pêche.

Article 10 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui précèdent.

Article 12 : Réserve et droit des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations, notamment en matière de navigation et d'occupation du domaine public fluvial et de protection des espèces protégées.

Il devra respecter le règlement général de police de la navigation intérieure ainsi que tous les règlements particuliers de police applicables au secteur concerné.

Le bénéficiaire doit obtenir l'accord de l'établissement public Voies navigables de France et/ou Ports de Paris gestionnaires du domaine public fluvial. Si les interventions nécessitent le passage de véhicules sur les servitudes de halage, une demande spécifique devra lui être adressée.

Article 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, - 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy Pontoise Cedex.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté sera transmise aux maires des communes de Levallois-Perret, Asnières-sur-Seine et Colombes pour affichage durant toute la durée de validité de l'autorisation.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et le chef du service interdépartemental Seine Ile-de-France de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

En complément des dispositions de l'article 15, une copie sera adressée à :

- M. le chef de l'unité territoriale d'Itinéraires Boucles de la Seine de la direction territoriale bassin de la Seine de Voies Navigables de France,
- Mme la directrice générale de l'établissement public du Port Autonome de Paris,
- M. le président de la Fédération de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Fait à Paris, le 20 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France empêché,
Le Chef du service de police de l'eau

SIGNE Julie PERCELAY

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-391 du 1^{er} avril 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux de dévoiement du réseau d'assainissement pour la construction de la ligne EOLE sur la commune de Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 1 :

Les restrictions de circulation suivantes s'appliquent sur la contre allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13) au niveau de la place du marché :

- Du 11 au 13 avril 2016, la chaussée est réduite au minimum à 3 mètres de large,
- Du 14 au 23 avril 2016, la chaussée est réduite au minimum à 5 mètres de large,
- Du 23 avril au 23 juin 2016, la chaussée est réduite au minimum à 3,80 mètres de large.

ARTICLE 2 :

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société PARENGE (7 avenue Léon Harmel à 92160 Antony - Téléphone : 06 01 44 22 40 - adresse courriel : s.gratenoix@parenge.fr) agissant pour le compte de la SNCF (22-28 rue Joubert à 75009 Paris – Téléphone : 01 53 94 99 26 - adresse courriel : xavier.gruz@rer-eole.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 :

Quarante-huit heures au moins avant le début du chantier, la société devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-392 du 1^{er} avril 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation des travaux préparatoires à la construction de la ligne EOLE sur la commune de Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 1 :

Du 18 avril au 13 mai 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du Code de la Route) sur la contre-allée de l'avenue Charles de

Gaulle (N13) au niveau de la place du marché et de la rue de l'Hôtel de Ville sur le terre plein latéral sur une distance de 10 mètres.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BIR (rue Gay Lussac à 94438 Chennevières-sur-Marne cedex – Téléphone. : 01 49 62 02 62 - adresse courriel : jgirard@bir-reseaux.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 :

Quarante-huit heures au moins avant le début du chantier, la société devra délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-393 en date du 1^{er} avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'installation d'une base vie.

ARTICLE 1 :

Du lundi 4 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016, au droit du 85, boulevard du Maréchal Joffre (RD.920) à Bourg-la-Reine, 3 places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux. L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 :

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDFN, Télécopie 01.45.47.45.99, Adresse : 4-6, rue Marcel Vigneron 94110 ARCUEIL.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Ronan KESTELOOT (06.69.27.86.00), COLAS IDFN, Télécopie 01.45.47.45.99, Adresse : 4-6, rue Marcel Vigneron 94110 ARCUEIL.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-401 en date du 5 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à Courbevoie pour des travaux de mise en place d'une bulle de vente.

ARTICLE 1 : Du lundi 9 mai 2016 au vendredi 12 mai 2017, sur le boulevard de Verdun (RD908) à Courbevoie, au droit du n°43 :

- le stationnement est interdit sur deux places,
- le trottoir est réduit à une largeur de 2,50 m minimum,
- pour la mise en place et le démontage de la bulle de vente, le couloir de bus peut être neutralisé de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 :

- La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
- Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- KAUFFMAN and BROAD, téléphone : 01.41.43.43.49 - adresse : 127, avenue Charles de Gaulle 92207 Neuilly-sur-Seine cedex – mail : slemoal@ketb.com
- PIC92, téléphone : 01.39.86.96.92 - fax : 01.39.86.62.59 - adresse : 25 rue de la Muette 95140 Garges-lès-Gonesse - mail : d.caizergues@pic92.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-403 en date du 5 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de levage d'appareils de climatisation.

ARTICLE 1 :

Le samedi 23 avril 2016, le tronçon du boulevard des Bouvets compris entre la rue C. Hébert et le boulevard A. Césaire est fermé à la circulation générale. Les opérations de levage se situent au n° 38 du boulevard des Bouvets. Les piétons sont déviés sur le trottoir d'en face et 4 places de stationnement sont neutralisées.

Le boulevard A. Césaire RD914, sur la partie comprise entre le boulevard des Bouvets et le boulevard Pesaro, le sens de circulation est inversé. La circulation se fait du boulevard Pesaro, en direction du boulevard de la Défense.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Médiaco, Télécopie : 01 72 73 62 06, adresse courriel : aidf@autorisation-idf.fr, Adresse : 46, rue des Trois Villes 77230 Thieux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. P. RORET, Médiaco, Télécopie : 01 72 73 62 06, Adresse courriel : p.roret@mediaco.fr, Adresse : 46, rue des Trois Villes 77230 Thieux.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-406 en date du 5 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne et sur la RD 911 à Asnières-sur-Seine pour des travaux d'entretien en du pont de Clichy: soufflage de joints et d'hydro curage des avaloirs.

ARTICLE 1 :

Du lundi 23 mai 2016 au jeudi 30 juin 2016, les travaux vont se dérouler deux jours durant cette période : la circulation est alors réduite à une file par sens sur le pont de Clichy RD 11.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00, Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29, Télécopie : 01 47 92 29 80, Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS IDF NORMANDIE SNPR, Téléphone : 01 48 13 36 50, Télécopie : 01 70 79 06 40, Adresse : 15-19, rue Thomas Edison - 92230 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-423 du 7 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RN385 entre le Pr 59+500 et 52+800 dans le sens Créteil/Dreux et Dreux/Creteil, relatif à l'inspection détaillée et aux épreuves de charges sur l'ouvrage d'art n°74250.

ARTICLE 1 : Pour l'inspection détaillée de l'intrados sens Dreux/Creteil (déviaton n°1), la circulation est interdite entre les Pr 58+000 et 53+000, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00

Semaine 16 :

- nuit du 18 au 19 Avril 2016
- nuit du 19 au 20 Avril 2016

Usagers RN385 Dreux vers Créteil:

Fermeture de l'axe sur la RN385 au Pr 58+000, déviaton sur la bretelle de sortie n°29 : les usagers continuent sur la RD986 avenue de la Division Leclerc. Ils poursuivent sur la RD986 avenue du Général de Gaulle, ils récupèrent l'A86 Extérieur, fin de déviaton.

ARTICLE 2 : Pour l'inspection détaillée de l'intrados sens Créteil/Dreux (déviaton n°2), la circulation est interdite entre les Pr 52+800 et 59+500 sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00

Semaine 16 :

- nuit du 18 au 19 Avril 2016
- nuit du 19 au 20 Avril 2016

Usagers RN385 Créteil vers Dreux:

Fermeture de l'A86 Intérieur au niveau du tunnel de Fresnes : les usagers continuent sur l'avenue de la Division Leclerc. Ils prennent ensuite l'avenue Paul Vaillant Couturier, l'avenue du Docteur Ténine, ils poursuivent sur la RD986 avenue du Général de Gaulle, RD986 avenue de la Division leclerc, la rue du Général Eisenhower, ils passent par la collectrice n°5d, retour sur A86 Intérieur, fin de déviaton.

ARTICLE 3 : Les services de la Direction des Routes d'Ile-de-France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire , conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-430 en date du 8 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Boulogne-Billancourt pour des travaux de suppression de branchement gaz.

ARTICLE 1 : Du lundi 11 avril 2016 au jeudi 21 avril 2016, au niveau du 34, avenue du Général Leclerc (RD910) à Boulogne, les travaux ont lieu sur le trottoir. Le cheminement piéton est maintenu et protégé en toutes circonstances.

L'emprise des travaux est autorisée de 8h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sur deux places au droit du 34, avenue du Général Leclerc.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **URBAINE DE TRAVAUX** Téléphone : 01.47.99.75.29, Adresse : 21bis, Route de Seine 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. MALLET (06.70.03.85.60), **URBAINE DE TRAVAUX** Téléphone : 01.47.99.75.29, Adresse : 21bis, Route de Seine 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-431 en date du 8 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de réfections des trottoirs côtés bâtiments.

ARTICLE 1 : Du lundi 11 avril 2016 au vendredi 13 mai 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s). Pas d'interventions lourdes les mercredis matins en raison du marché.

Sur l'avenue Henry Martin (RD986), la file de droite est fermée à la circulation générale ponctuellement, les places de stationnement côté bâtiments sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Sans impact sur la chaussée, les travaux sont autorisés de 8h00 à 18h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS Ile de France Normandie - Agence Screg Gennevilliers, Téléphone : 01 46 85 29 29 Télécopie : 01 47 92 29 80, adresse courriel : jeanbaptiste.breton@colas-idfn.com; Adresse : 2, impasse des Petits Marais - Port de Gennevilliers - 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Y. Berry, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : yberry@hauts-de-seine.fr; Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-433 en date du 8 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux d'entretien de l'éclairage public.

ARTICLE 1 : Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 22 avril 2016, les travaux ont lieu sous le pont de Saint-Cloud (RD7) à Saint-Cloud. Sur le quai Carnot, dans le sens Suresnes-Sèvres, la voie d'accès au quai du Maréchal Juin depuis la rue Vauguyon, est fermée. Une déviation est mise en place par le quai Carnot, la place Clémenceau puis le souterrain Dailly.

La durée des travaux ne doit pas excéder deux jours durant la période de l'arrêté.

L'emprise des travaux est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS/FERRAZ - Téléphone : 01.58.07.92.00 - Télécopie : 01.47.35.18.30 - Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de CITEOS/FERRAZ - Téléphone : 01.58.07.92.00 - Télécopie : 01.47.35.18.30 - Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-434 en date du 8 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD913, RD986, RD131, RD914 et RD992 à Nanterre pour les interventions liées aux travaux d'entretien exécutés par les services gestionnaires de la voirie sur les voies départementales.

ARTICLE 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au samedi 31 décembre 2016, la circulation sera réduite d'une file de circulation sur une longueur

n'excédant pas 100 mètres. Une file de circulation de largeur 3,20 mètres minimum sera maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr; Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de UVN, CD92 / DV / STEE / UVN, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 49, adresse courriel : voirienord@hauts-de-seine.fr; Adresse : 64, rue des Bas, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-438 en date du 8 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de réparation de fourreaux fibre optique.

ARTICLE 1 : Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016, la piste cyclable existante ainsi que le stationnement sont neutralisés au droit du 101, avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony. Les travaux de réparation des fourreaux sont effectués sur le trottoir. Le cheminement piéton est dévié sur la piste cyclable neutralisée. Les cyclistes ont obligation de mettre pied à terre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf aux véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **ACMTP**, Téléphone : 06.08.42.62.48, Adresse : 18, avenue Gambetta 95190 Goussainville.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. RUMOROSO (06.88.84.47.16), **ACMTP**, Téléphone : 06.08.42.62.48, Adresse : 18, avenue Gambetta 95190 Goussainville.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-441 en date du 11 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de neutralisation de trottoir et de places de stationnement dans le cadre de la mise en sécurité d'un mur de soutènement.

ARTICLE 1 : Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 21 octobre 2016, au droit du mur de soutènement présent entre les n°22 et 36, Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens Paris – province, 24h/24 et 7j/7, une partie du trottoir est neutralisée. La voie de droite, entre les n°22 et 36, Grande Rue (RD910) à Sèvres, dans le sens Paris – province, est neutralisée 24h/24 et 7j/7. La chaussée passe alors de deux voies à une voie de circulation au droit du balisage.

Le stationnement est également neutralisé au droit du balisage. Le cheminement des piétons est dévié sur le stationnement et la chaussée neutralisée. Si nécessaire, selon le degré d'avancement des dégradations, une passerelle piétonne couverte est mise en place pour assurer le cheminement des piétons.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par le **Conseil Départemental des Hauts-de-Seine STEE/UVS** - Téléphone : 01.41.13.50.43 - Télécopie : 01.41.13.50.06 - Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Yann LONG, **Conseil Départemental des Hauts-de-Seine STEE/UVS** - Téléphone : 01.41.13.50.43 - Télécopie : 01.41.13.50.06 - Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-443 en date du 12 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 19 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de reprofilage de trottoir sur la rue du 8 mai 1945 entre la rue Bonnet et la rue Emile Roux.

ARTICLE 1 : Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 27 mai 2016, la circulation des bus est reportée dans la voie affectée à la circulation générale entre la rue Bonnet et la rue Emile Roux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Pendant la durée des travaux, l'arrêt de bus situé sur l'emprise de l'intervention sera déplacé au droit du n°28 rue Martre. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants conformément à l'article R.417-10 du code de la route entre la rue Klock et l'impasse Barbier, côté des numéros pairs de la rue Martre.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **ALLIANCE ENTREPRISE** - Téléphone : 01 40 11 48 48 - Télécopie : 01 40 11 93 80 - Adresse : 23, rue Jean-Jacques Rousseau 93400 SAINT OUEN.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-446 du 13 avril 2016 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard circulaire de la Défense (N13) sur la commune de Puteaux en vue de l'héliportage d'éléments de climatisation sur la tour PB5 (SCORE)

ARTICLE 1 :

En fonction des conditions météo, l'accès à l'avenue du Général de Gaulle (D9a) à partir du boulevard circulaire de la Défense (N13) est interdite à la circulation à l'une des dates suivantes 16-17, 23-24 avril 2016, de 7h30 à 11h30.

Une déviation est mise en place par le boulevard circulaire de la Défense (N13) et l'avenue Albert Gleizes (D9).

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la **société SPIE** (1-3 place de la Berline - 93287 Saint-Denis cedex – adresse courriel : hakan.yilmaz@spie.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France - Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest - Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01.41.91.70.00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait

aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-447 du 13 avril 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de l'entretien de l'assainissement départemental sur la commune de Neuilly-sur-Seine

ARTICLE 1 :

Du 18 avril au 1er juillet 2016, en fonction de l'avancement des travaux, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R.417-10 du code de la route) sur les contres-allées de l'avenue Charles de Gaulle (N13) dans les 2 sens de circulation de la porte Maillot au pont de Neuilly-sur-Seine (N13).

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piétons sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise **SRBG** (215 avenue Jules Quentin à 92000 Nanterre - Téléphone : 06.21.37.13.28 - adresse courriel : pascal.laigle@srbg.fr) agissant pour le compte de la société SEVESC (119 rue du Mesnil à 92600 Asnières - Téléphone : 01.41.38.54.81 - adresse courriel : christophe-jean.morin@lyonnaise-des-eaux.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France - Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest - Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01.41.91.70.00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires et afficher le présent arrêté sur les lieux d'exécution des travaux.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-448 en date du 13 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de nettoyage, de réparation d'éclat de béton et de mise en peinture des plafonds des deux souterrains piétons de l'ouvrage d'art OA n°389

ARTICLE 1 : Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 13 mai 2016, au niveau des deux souterrains piétons de l'ouvrage d'art OA n°389 (ouvrage d'art situé à proximité du 2, rue Troyon (RD7) à Sèvres :

- Une partie du cheminement des piétons est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. Des protections adaptées sont installées lors des phases de nettoyage et de réparation des éclats de béton.
- Un cheminement des piétons est conservé durant les travaux dans le souterrain piéton.
- Une partie de la place située entre les deux souterrains piétons situés sous le pont de Sèvres est neutralisée et utilisée comme zone de stockage du matériel de travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **Urbaine de Travaux** - Téléphone : 01.69.12.69.15 - Télécopie : 01.69.12.68.02 - Adresse : 2, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Châtillon.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. TIRVELAT, **Urbaine de Travaux** - Téléphone : 01.69.12.69.15 - Télécopie : 01.69.12.68.02 - Adresse : 2, avenue du Général de Gaulle 91170 Viry-Châtillon.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-451 en date du 13 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de confection d'un massif pour la pose d'un candélabre d'éclairage public.

ARTICLE 1 : Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au n° 39, avenue de la Commune de Paris, 3 places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **Elale Citeos** adresse courriel : ramos@citeos.com; adresse : Elale Citeos - 24 rue du fer à cheval 95200 Sarcelles - Tel :01.39.90.34.12.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. E. SAUVINEAU, les **services techniques de la mairie de Nanterre** - Téléphone : 01.47.29.53.56 - Télécopie : 01.47.29.48.22 - Adresse courriel : eric.sauvineau@mairie-nanterre.fr - Adresse : Hotel de ville de Nanterre, 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-452 en date du 13 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la bretelle n°29, relatif à l'inspection détaillée et aux épreuves de charges sur l'ouvrage d'art n°74250.

ARTICLE 1 : Pour l'inspection détaillée de l'extrados sens Dreux/Créteil, la circulation est interdite sur la bretelle n°29, sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00.

Semaine 16 :

- nuit du 20 au 21 avril 2016
- nuit du 21 au 22 avril 2016

Usagers RN385 - Dreux vers Châtenay-Malabry :

Fermeture de la bretelle n°29 au Pr 58+000, déviation par la RN385 direction Créteil, ils sortent sur la bretelle n°28 direction Châtenay-Malabry, ils poursuivent sur la RD63 rue Jean-Baptiste Clément, ils récupèrent la RD986, fin de déviation.

ARTICLE 2 : Les services de la Direction des Routes d'Ile-de-France assurent la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-453 en date du 14 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Sèvres pour des travaux de remplacement d'un tampon d'assainissement.

ARTICLE 1 : Du mercredi 20 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016, sur la rue Troyon (RD7) à Sèvres, dans le sens Issy–Saint-Cloud, une voie de circulation est neutralisée au droit des travaux, entre le pont de Sèvres et la place de la Manufacture. La chaussée est alors réduite de trois voies à deux voies de circulation dans ce sens.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée des travaux (24h/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEIRS TP, Télécopie : 01.69.81.18.31, Adresse : 4 boulevard Arago à 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. GAMEIRO (06.03.26.45.02), SEIRS TP, Télécopie : 01.69.81.18.31, Adresse : 4 boulevard Arago à 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-458 en date du 15 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de nettoyage de la façade vitrée du bâtiment TOTAL SPAZIO.

ARTICLE 1 : Le samedi 16 avril 2016, au 562, avenue du parc de l'île RD986 à Nanterre, la file de droite est fermée à la circulation générale, deux places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier.

La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre et interrompue pendant les opérations de levage.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAMSIC, Téléphone : 01 48 18 18 00 Télécopie : Adresse : 138, rue de Stalingrad 93100 Montreuil.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme S. VAZ, SAMSIC, Téléphone : 01 48 18 18 00, adresse courriel : sylvia.vaz@external.total.com; Adresse : 138, rue de Stalingrad 93100 Montreuil.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-459 en date du 15 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux d'aménagement de voirie.

ARTICLE 1 : Du lundi 18 avril 2016 au vendredi 29 décembre 2017, suivant l'avancement des travaux, la chaussée sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, entre la place du Général de Gaulle et la rue Auguste Mounié, est réduite de deux files à une file dans les deux sens de circulation.

Si nécessaire et ponctuellement, la circulation pourra être gérée à l'aide d'un alternat manuel ou par signalisation lumineuse tricolore.

Lors des phases de basculement du balisage, les manœuvres sont autorisées de jour entre 9h30 et 16h30 et de nuit entre 21h00 et 6h00.

Les accès aux propriétés riveraines et aux commerces sont maintenus en permanence.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux de génie civil sont réalisés par **EUROVIA**, Téléphone : 01.40.85.03.03 Télécopie : 01.47.92.04.93, Adresse : 13, route du Port Charbonnier CE n°207 92637 GENNEVILLIERS CEDEX et **WATELET TP**, Adresse : 7, route Principale du Port 92230 GENNEVILLIERS.

La signalisation temporaire et les travaux d'abattage d'arbres sont réalisés par **STANIC**, Téléphone : 06.07.09.11.51 Télécopie : 01.39.42.97.57, Adresse : 174, rue de Versailles 92410 VILLE D'AVRAY.

La signalisation temporaire et les travaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore sont réalisés par : **EIFFAGE**, Téléphone : 01.40.96.79.71, Adresse : 3, avenue Maurice Ravel – BP 94 92164 ANTONY CEDEX et **VIOLA**, 3, rue de la Pépinière ZAC du Trianon 78450 VILLEPREUX.

La signalisation temporaire et les travaux de plantations sont réalisés par **JARDINS IDF**, Téléphone : 01.46.82.00.15 Télécopie : 01.46.82.05.25, Adresse : 105-115, avenue Lemerle-Velter 94781 VITRY/SEINE CEDEX.

La signalisation temporaire et les travaux de signalisation horizontale sont réalisés par **MOURGUES**, Téléphone : 01.60.00.00.07 Télécopie : 01.60.29.22.87, Adresse : 14, chemin du Moulin à vent 77166 GRISY SUISNES.

La signalisation temporaire et les travaux de signalisation verticale et directionnelle sont réalisés par **SIGNATURE**, Téléphone : 01.49.41.24.00 Télécopie : 01.49.41.24.09, Adresse : 8, rue de la Fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE CEDEX.

La signalisation temporaire et les travaux de mise en place de communication de chantier sont réalisés par **JCB SIGNALISATION**, Téléphone : 01.34.87.95.95 Télécopie : 01.34.87.96.00, Adresse : Le Parc aux Loups, Les Mousseaux, 2, rue de Maurepas, 78760 JOUARS-PONCHARTRAIN.

La signalisation temporaire et les travaux de contrôle extérieur et laboratoire sont réalisés par **VECTRA**, Téléphone : 09.58.48.26.12 Télécopie : 09.53.48.26.12, Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 JOUY-LE-MOUTIER.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thomas BEIGNEUX (01.78.14.00.30), le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / DV/SMOE/UMOE2, Téléphone : 01.78.14.00.44, Télécopie : 01.41.13.50.12, Adresse : 32, avenue Benoit Frachon 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-461 en date du 15 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Antony pour des travaux de sondages de reconnaissance.

ARTICLE 1 : Du lundi 25 avril 2016 au mercredi 4 mai 2016, suivant l'avancement du chantier, la voie de gauche sur l'avenue du Général de Gaulle (RD986) à Antony est neutralisée entre la bretelle d'accès à l'A86 et le n°174, dans le sens Créteil – Versailles.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sauf aux véhicules de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **GEOLIA**, Téléphone : 01.69.34.75.46, Télécopie : 01.69.34.75.41 Adresse : 1-3, rue des Clotais 91160 CHAMPLAN.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. BATS (06.15.74.51.37), **GEOLIA**, Téléphone : 01.69.34.75.46, Télécopie : 01.69.34.75.41 Adresse : 1-3, rue des Clotais 91160 CHAMPLAN.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-462 en date du 15 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1 : Du lundi 18 juillet 2016 au vendredi 30 septembre 2016, suivant l'avancement des travaux, la voie de droite sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, entre la rue Paul Bourget et la rue Mounié, et sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) entre la rue Mounié et la rue de la Bièvres, est neutralisée, dans le sens Paris – province.

Les vendredis, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SEGIC Ingénierie**, Téléphone : 01.69.30.66.66, Adresse : 7, rue des petits ruisseaux 91370 Verrières-le-Buisson, **EAU DE PARIS**, Téléphone 01.49.72.69.84, Adresse : 9-11, rue Berthollet 91100 Corbeil-Essonnes, **STRUCTURES & REHABILITATIONS**, Téléphone : 01.49.72.69.84, Adresse : Tour Gallièni II – 6^{ème} étage 36, avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet et **SEIRS TP**, Téléphone : 01.69.81.18.89, Adresse : 2 boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme HENRIOT (06.76.02.82.86), SEGIC Ingénierie, Téléphone : 01.69.30.66.66, Adresse : 7, rue des petits ruisseaux 91370 Verrières-le-Buisson

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-463 en date du 15 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de pose de canalisation d'eau potable.

ARTICLE 1 : Du lundi 2 mai 2016 au vendredi 10 juin 2016, suivant l'avancement des travaux, la circulation sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony est réduite à une voie de circulation, entre la rue de la Providence et le n°67, dans le sens Paris – province.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route, sur la même section de travaux.

Un balisage ainsi qu'un marquage au sol provisoire sont mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement, la protection des piétons et l'accès aux propriétés riveraines et aux commerces sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA, Téléphone : 0811.900.900, Adresse : 87bis, avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. BUSSEZ (06.76.63.58.93), VEOLIA, Téléphone : 0811.900.900, Adresse : 87bis, avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-464 en date du 15 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux de montage de grue.

ARTICLE 1 : Du samedi 7 mai 2016 au dimanche 8 mai 2016, la voie de droite sur l'avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony est neutralisée dans le sens province – Paris, entre le n°33 et la rue du 11 novembre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement, la protection des piétons sont déviés sur la chaussée avec balisage.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ITB 77, Téléphone : 01.60.85.60.50, Télécopie : 01.60.85.60.51, Adresse : 8, rue du Poitou 91220 Brétigny-sur-Orge.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. RENAULT (06.79.00.12.00) ITB 77, Téléphone : 01.60.85.60.50, Télécopie : 01.60.85.60.51, Adresse : 8, rue du Poitou 91220 Brétigny-sur-Orge.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-465 en date du 15 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 920 à Antony pour des travaux d'entretien de façade.

ARTICLE 1 : le vendredi 6 mai 2016, le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sauf aux véhicules de chantier, au droit du 14 au 18, avenue de la Division Leclerc (RD920) à Antony, dans le sens Paris – province.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : Le cheminement, la protection des piétons sont déviés sur la chaussée avec balisage.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TOILE CONCEPT, Adresse : 117bis, rue Montgolfier 59100 Grand-Lille.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme BAGAL (07.82.61.90.90) TOILE CONCEPT, Adresse : 117bis, rue Montgolfier 59100 Grand-Lille.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-466 en date du 15 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de remplacement d'une potence de signalisation lumineuse tricolore.

ARTICLE 1 : Du jeudi 28 avril 2016 au vendredi 29 avril 2016, la bretelle permettant l'accès à Grande Rue (RD910) à Sèvres, depuis la place de la Manufacture (RD7), dans le sens Paris – province, est neutralisée et interdite à la circulation.

Pour reprendre la RD910 et la direction du centre de Sèvres, une déviation est mise en place par la bretelle permettant d'accéder à la rue Troyon (RD7) depuis la place de la Manufacture, la rue de la Cristallerie et l'avenue de la Division Leclerc (RD406).

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux (24h/24).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE Energie, Téléphone : 01.40.96.79.70, Adresse : 3, avenue Maurice Ravel 92164 ANTONY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Christophe GUILLET, EIFFAGE Energie, Téléphone : 01.40.96.79.70, Adresse : 3, avenue Maurice Ravel 92164 ANTONY.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-467 en date du 15 avril 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour des travaux de balayage du Souterrain Troyon (OA n°222) et des fils d'eau des voiries annexes (Place de la Manufacture - bretelle d'accès au pont de Sèvres).

ARTICLE 1 : Du lundi 2 mai 2016 au mercredi 4 mai 2016, le souterrain Troyon (RD7) à Sèvres est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par Grande Rue (RD910) et la Rue Troyon (RD7) à Sèvres.

Au niveau de la place de la Manufacture (RD7) et des bretelles d'accès au pont de Sèvres (côté Sèvres) à Sèvres, à l'avancée et selon les besoins du chantier, une partie de la chaussée est neutralisée (balisage mobile). La circulation est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine STEE/Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06 Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. VADEL, Conseil Départemental des Hauts-de-Seine STEE/Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06
Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Récépissé de déclaration n° 2016-149 de la SARL AUXI'LIFE 92 portant modification de l'arrêté 2015-349 enregistrée sous le N° SAP813024783 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de

signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 17 mars 2016 par la SARL AUXI'LIFE 92, sise au 72/74 avenue Edouard Vaillant – 92100 Boulogne Billancourt.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL AUXI'LIFE 92, sous le n° **SAP813024783**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes (Coordination)**
- **Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
- **Garde-malade à l'exclusion des soins à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
- **Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;**
- **Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;**
- **Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement ;**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante).**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition),

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 avril 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-150 du 7 avril 2016 portant modification de l'arrêté n° 2015-350 attribuant à la SARL AUXI'LIFE 92 le numéro d'agrément SAP813024783.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de modification de la Dénomination Sociale de la SARL AUXI'LIFE 92,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de modifier la dénomination sociale de la structure agréée.

ARTICLE 2

L'article 1 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

La SARL AUXI'LIFE 92, dont le siège social est situé 72/74 avenue Edouard Vaillant – 92100 Boulogne Billancourt est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP813024783**.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 7 avril 2016.

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UD 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et Territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-153 de l'EURL Home Area enregistrée sous le N° SAP819011602 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité deservices à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 25 mars 2016 par l'EURL Home Area, sise au 4 avenue du Château 92190 MEUDON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'EURL Home Area, sous le n° **SAP819011602**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Assistance informatique et internet à domicile**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**

- **Livraison de courses à domicile**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 13 avril 2016

Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires
Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-154 de la SARL SWEETHOME94 enregistrée sous le N° SAP818706079 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
 CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de

signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 29 mars 2016 la SARL SWEETHOME94, sise au 4 rue Jules Edouard Voisembert 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL SWEETHOME94, sous le n° **SAP818706079**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Mandataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 13 avril 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-155 de la SAS S&C enregistrée sous le N° SAP819313107 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 31 mars 2016 par la SAS S&C, sise au 14 avenue Pasteur 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SAS S&C, sous le n° **SAP819313107**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »**
- **Assistance informatique et internet à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance administrative à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition),

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 13 avril 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-156 de Madame JULIA TOITOT TAIEB enregistrée sous le N°SAP819304650 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la

DIRECCTE le 5 avril 2016 par Madame JULIA TOITOT TAIEB, sise au 60, rue des Moulineaux 92150 SURESNES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame JULIA TOITOT TAIEB, sous le n° **SAP819304650**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Assistance informatique et internet à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 13 avril 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

**Récépissé de déclaration n° 2016-157 de l'entreprise individuelle FRANCK CORRADO
enregistrée sous le N°SAP484513791 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE par l'entreprise individuelle FRANCK CORRADO, sise au 25 bis rue Eugene SUE 92500 RUEIL MALMAISON.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle FRANCK CORRADO sous le n° **SAP484513791**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Soutien scolaire à domicile**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 21 avril 2016

**Pour le Préfet
Par délégation et subdélégation
Pour la Directrice Régionale Adjointe
Responsable de l'UT 92 de la DIRECCTE
La responsable du département
Economie et territoires**

Magali BOUNAIX

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-158 de la SARL LA CONCIERGERIE DES 3 CLEFS portant modification de l'arrêté 2013-62 enregistrée sous le N° SAP790450340 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 22 avril 2016 par la SARL LA CONCIERGERIE DES 3 CLEFS, sise au 23 Esplanade Du Belvédère 92130 ISSY LES MOULINEAUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL LA CONCIERGERIE DES 3 CLEFS sous le n° **SAP790450340**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers,**
- **Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- **Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,**
- **Garde d'enfants à domicile de plus de 3 ans**
- **Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements**
- **Soutien scolaire à domicile**
- **Cours à domicile**
- **Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,**
- **Livraison de repas à domicile**
- **Collecte et livraison à domicile de linge repassé**
- **Livraison de courses à domicile**
- **Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire**
- **Assistance informatique et Internet à domicile,**
- **Assistance administrative à domicile,**
- **Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes**
- **Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.**
- **Activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes (Intermédiation, Coordination, Télé et Visio Assistance)**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 avril 2016

**P/ la Directrice du Travail
Responsable de l'Unité
Territoriale des Hauts de Seine
Le Directeur Adjoint du Travail**

Nicolas REMEUR

Le Préfet des Hauts de Seine

**Récépissé de déclaration n° 2016-159 de Madame KAVIPIRIYA THAVARAJAH
enregistrée sous le N°SAP819592148 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1
du code du travail**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 13 avril 2016 par Madame KAVIPIRIYA THAVARAJAH, sise au 13 allée des Acacia 92310 SEVRES.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Madame KAVIPIRIYA THAVARAJAH, sous le n° **SAP819592148**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 avril 2016

**P/ la Directrice du Travail
Responsable de l'Unité
Territoriale des Hauts de Seine
Le Directeur Adjoint du Travail**

Nicolas REMEUR

Le Préfet des Hauts de Seine

Récépissé de déclaration n° 2016-160 du CCAS de CHATILLON portant modification de l'arrêté 2012-226 enregistrée sous le N° SAP269200317 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine, a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2016-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'Unité Territoriale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE le 20 avril 2016 par le CCAS de CHATILLON, sise à la Mairie de Chatillon – 1 Place de La Libération BP 78 92321 CHATILLON Cedex.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom du CCAS de CHATILLON, sous le n° **SAP269200317**.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Hauts-de-Seine qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions**
- **Assistance administrative à domicile**
- **Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;**
- **Aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement ;**
- **Accompagnement des personnes âgées ou handicapées dans leur déplacement en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante).**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 25 avril 2016.

**P/ la Directrice du Travail
Responsable de l'Unité
Territoriale des Hauts de Seine
Le Directeur Adjoint du Travail**

Nicolas REMEUR

Arrêté DIRECCTE-UD92 n° 2016-161 du 25 avril 2016 portant modification de l'arrêté n° 2012-227 attribuant au CCAS de CHATILLON le numéro d'agrément SAP269200317.

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément prévu au 3° de l'article R.7232-7 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2015-29 du 4 août 2015 par lequel Monsieur Yann JOUNOT, préfet des Hauts-de-Seine a délégué sa signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France (DIRECCTE),

Vu l'arrêté n° 2015-005 du 7 janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF à Madame Patricia BOILLAUD, directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, et subdélégation de signature à Madame Magali BOUNAIX, responsable du département Economie et Territoires de l'unité départementale des Hauts-de Seine de la DIRECCTE,

Vu la demande de modification du siège social du CCAS de CHATILLON,

Sur proposition de la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de modifier le lieu du siège social de la structure agréée.

ARTICLE 2

L'article 1 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Le CCAS de CHATILLON, dont le siège social est situé à la Mairie de Chatillon – 1 Place de La Libération BP 78 92321 CHATILLON Cedex est agréée conformément aux dispositions des articles L 7231-1 et L 7232-1 à L 7232-4 du Code du Travail et suivants, pour la fourniture de services aux personnes.

Le numéro d'agrément attribué à cet organisme est : **SAP269200317**.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif et qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. Cette demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3

Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4

La directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la DIRECCTE, est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à Nanterre, le 25 avril 2016.

**P/ la Directrice du Travail
Responsable de l'Unité
Territoriale des Hauts de Seine
Le Directeur Adjoint du Travail**

Nicolas REMEUR

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

PREFECTURE DE REGION

PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE , PRÉFET DE PARIS

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N°2016-52 du 12 avril 2016 modifiant l'arrêté inter préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 portant Déclaration d'Utilité Publique des périmètres de protection de la prise d'eau en Seine de Suresnes et des installations (station de pompage, l'usine au Mont Valérien et les conduites d'amenées d'eau brute)

Autorisation de prélèvement de l'eau de la Seine

Autorisation des filières de traitement des tranches 1 et 2

Autorisation de distribution d'eau potable de l'usine du Mont Valérien du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG)

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Hauts-de- Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-10 sur les eaux potables et les articles R. 1321-1 à 38, articles R.1321-48 à 50 du Code de la santé publique sur les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales ;

VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean –François CARENCO, Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2014 portant délégation de signature à Mme Sophie BROCAS, Préfète, Secrétaire Générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté MCI n° 2016-21 du 31 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et aux références de qualité des eaux brutes, et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R. 1321-2 R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 ;

VU la demande du Syndicat des Eaux de la Presqu'Île de Gennevilliers (SEPG) en date du 29 février 2016;

VU le rapport de l'Agence régionale de santé, délégation territoriale de santé des Hauts-de-Seine en date du 4 avril 2016 ;

CONSIDERANT que les modifications de la filière de traitement de l'eau sont de nature à améliorer la qualité de l'eau produite et distribuée par l'abandon du sulfate d'aluminium et que les modifications sont destinées à fournir une eau adoucie aux consommateurs ;

SUR PROPOSITION des Secrétaires Généraux de Paris et des Hauts-de-Seine.

ARRESENT

Article 1er :

Le paragraphe situé sous le Titre III : « Conditions de production d'eau potable » de l'arrêté interpréfectoral du 17 juillet 2012 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Le Syndicat des Eaux de la Presqu'Ile de Gennevilliers (SEPG) est désigné comme la Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'eau (PRPDE). Il est à ce titre autorisé à exploiter l'usine de production d'eaux potable du Mont Valérien. »

Article 2 :

Les dispositions de l'article 9 « traitement de l'eau de l'usine » de l'arrêté interpréfectoral du 17 juillet 2012 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« L'usine de production d'eau potable est constituée de deux filières de traitement nommées tranche 1 et tranche 2. La chaîne de traitement est mise en œuvre pour la production d'eau potable à partir d'eau brute de la Seine et comprend les étapes suivantes :

Pour la tranche 1

Pré oxydation (par ozonation) de la tranche 1

L'oxydation est réalisée dans une tour d'ozonation par un diffuseur radial qui permet l'injection d'ozone.

Clarification par coagulation / floculation / décantation sur le PULSATUB de la tranche 1

C'est un ouvrage de décantation lamellaire qui fonctionne sur le principe d'un lit de boue fluidisé et pulsé. Les réactifs suivants sont injectés :

- Du Charbon Actif en Poudre (CAP) ;
- Un coagulant chlorure ferrique (FeCl_3), de l'acide sulfurique (H_2SO_4) ;
- Un polymère adjuvant de floculation FLOPAM AN 905 SP.

Filtration sur filtres à sable de type AQUAZUR T de la tranche 1

Les 12 filtres à sables sont lavés à l'air et à l'eau en fonction de leur encrassement. Les eaux sales des filtres à sables sont recyclées tête de filière, en amont du PULSATUB.

Post oxydation (par ozonation) de la tranche 1

Désinfection par traitement Ultraviolet (UV) sur un réacteur de désinfection UV de la tranche 1

Filtration sur des filtres à charbon actif en grains (CAG), de type MEDIAZUR à double flux de la tranche 1

L'adsorption par le CAG est mise en œuvre dans des filtres de type MEDIAZUR (deux cellules contenant le matériau CAG et fonctionnant en série). Cette étape constitue une opération d'affinage de l'eau.

Désinfection par chloration sur la tranche 1

L'eau affinée est chlorée en sortie de tranche 1. La désinfection est réalisée au moyen d'hypochlorite de sodium (eau de javel). Les eaux affinées chlorées sont envoyées dans une zone de mélange nommée timbale au sein du réservoir de 12 000 m³.

Pour la tranche 2

Pré oxydation par ozonation de la tranche 2

Cette première étape est mise en œuvre dans une tour d'ozonation, dite tour de contact avec 12 poreux sur des rampes de diffusion. Ces rampes permettent d'assurer la diffusion de l'air ozoné produit par les ozoneurs dans le volume d'eau à traiter.

Décarbonatation sur un décanteur lamellaire à recirculation de boues, le DENSADENG®SOFTENING, étapes de coagulation / floculation / décantation,

Coagulation, dans un réacteur composé de deux compartiments, agitation rapide.

Dans ces deux compartiments seront injectés les réactifs suivants : la soude (NaOH) qui permet d'assurer la précipitation du carbonate de calcium (CaCO₃) ; le chlorure ferrique (FeCl₃) comme coagulant qui agrège les particules de carbonate de calcium (CaCO₃) ; le cas échéant du charbon actif en poudre (CAP).

Floculation, avec agitation lente

Dans cet ouvrage sera réalisé l'injection du polymère adjuvant de floculation FLOPAM AN 905 SP qui permet d'alourdir le « floc » pour optimiser la décantation ;

Décantation lamellaire, épaisseur

La couche inférieure permet un épaissement important des boues composées de CaCO₃. Une partie de ces boues de précipités de CaCO₃ sont remises en circulation dans le compartiment de coagulation. Celles en excès sont collectées dans le fond de l'ouvrage pour être traitées et valorisées sur la filière boues. Les eaux décarbonatées séparées sont envoyées sur le PULSAZUR.

Clarification et affinage sur PULSAZUR réacteur à adsorption par charbon actif en poudre (CAP) de la tranche 2

Cette étape permet l'élimination des carbonates de calcium (CaCO₃).

En amont du PULSAZUR sera injecté de chlorure ferrique (FeCl₃), de l'acide sulfurique (H₂SO₄) et du charbon actif en poudre (CAP).

En sortie de PULSAZUR, sera ajouté du chlorure ferrique (FeCl₃).

Filtration sur filtre à biolites de type AQUAZUR V de la tranche 2

Cet ouvrage est composé de 4 filtres à biolites (argiles cuites expansées) et de 4 filtres en pierre ponce. Les filtres sont lavés à l'air et à l'eau. Les eaux sales de lavage sont recyclées en tête de DENSADENG@SOFTENING.

Post oxydation par l'ozone de la tranche 2

Cette étape s'effectue dans une tour de contact équipé de diffuseur poreux. Le taux d'ozone est fonction de la température, du pH et du débit de l'eau à traiter pour éviter la formation de bromates à cette étape.

Filtration sur filtre charbon actif en grains (CAG) de type MEDIAZUR de la tranche 2, affinage

Cet ouvrage comporte six filtres bi flux en série, constitué chacun de deux cellules. Les filtres sont lavés à l'air et à l'eau. Les eaux de lavage sont recyclées en amont du DENSADENG@SOFTENING en tête de filière de traitement.

Désinfection par traitement ultraviolet (UV) sur un réacteur de désinfection UV de la tranche 2.

Désinfection par chloration en sortie de tranche 2

L'eau affinée est chlorée en sortie de tranche. La désinfection est réalisée au moyen d'hypochlorite de sodium (eau de javel). Les eaux affinées et chlorées sont envoyées dans une zone de mélange (nommée timbale au sein du réservoir de 12 000 m³).

Désinfection finale et remise à l'équilibre de l'eau des eaux produites par les deux tranches 1 et 2

Les eaux traitées et chlorées des deux tranches sont dirigées vers la timbale du réservoir de 12 000 m³. La dureté finale est obtenue par le mélange des eaux issues des deux tranches.

Une remise à l'équilibre de l'eau est effectuée par injection de soude. Le taux de chloration par ajout d'eau de javel et le pH sont réajustés avant la mise en distribution dans le réseau public ».

Article 3

Les dispositions de l'article 17 « traitements des sédiments de potabilisation » de l'arrêté interpréfectoral du 17 juillet 2012 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« Sur la Tranche 2:

Dilution des boues-stockage

Les boues décarbonatées produites sur la tranche 2 sont pompées et diluées, soit avec les boues issues des PULSATUB et PULSAZUR de la tranche 1, soit avec les eaux

sales des filtres à biolites dans une bache de dilution agitée. Les boues sont dirigées vers des bâches de stockage puis amenées vers le filtre presse de l'atelier sédiments.

Sur la Tranche 1 :

Mélange– épaissement des boues dans l'atelier sédiments

Les boues des PULSATUB / PULSAZUR sont préalablement mélangées dans une bache d'homogénéisation agitée. Les boues mélangées sont amenées vers l'atelier sédiment et sont traitées sur le DENSADENG sédiments.

Déshydratation des boues – filtre presse

L'ensemble des boues produites sur l'usine (les boues diluées de la tranche 2, les boues du DENSADENG sédiments) sont stockées dans des bâches de mélange. Ces boues passent sur le filtre presse où elles sont déshydratées. La siccité des boues est de 55 à 65 %.

Stockage et valorisation des sédiments de potabilisation produits

Les sédiments produits sont stockés dans des bennes prévues à cet effet. La fréquence d'enlèvement des bennes est fonction des volumes stockés. Ces sédiments riches en calcium et carbonates de calcium (CaCO₃ issus de la décarbonatation) sont acheminés vers la filière d'élimination ou d'utilisation conforme à la réglementation. Les sédiments sont utilisés comme amendement calcique en agriculture selon un plan d'épandage. »

Article 4 :

Les dispositions de l'article 17-1 « production » de l'arrêté interpréfectoral du 17 juillet 2012 sont abrogées et remplacées par les suivantes :

« La production moyenne de sédiments déshydratés est estimée à 50 à 80 tonnes par semaine. »

Article 5 :

Les autres dispositions de l'arrêté inter préfectoral n°2012-128 du 17 juillet 2012 restent inchangées.

Article 6 : Voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – SD7C – 8, avenue de Ségur 75350 Paris 07 SP) dans les deux mois suivant la notification. Concernant le recours gracieux, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. En matière de recours hiérarchique, l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil BP30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex - dans le

délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

Article 7: Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié dans les formes administratives au Président du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers (SEPG) en vue de :

- mettre en œuvre les dispositions de cet arrêté,
- le mettre à disposition du public,

Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, une copie sera déposée dans les mairies de Paris, Nanterre, Suresnes, Sèvres, Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt et pourra y être consultée. Elle sera affichée pendant au moins deux mois aux emplacements d'affichages municipaux. Le procès-verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des maires des communes concernées.

Article 8: Information

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau du Bassin Seine – Normandie ; Messieurs les maires de Paris, Nanterre, Suresnes, Sèvres, Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt, Monsieur le directeur des Voies navigables de France (VNF), Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Article 9 : Exécution

Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture de Paris et des Hauts-de-Seine, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Président du Syndicat des Eaux de la Presqu'île de Gennevilliers, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE), Messieurs les maires de Paris, Nanterre, Suresnes, Sèvres, Saint-Cloud, Boulogne-Billancourt, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE),

Nanterre , le 12 avril 2016

Le Préfet de la Région Ile-de-France
Préfet de Paris,
La Préfète, Secrétaire générale
De la Préfecture de la Région d'Ile de France
Préfecture de Paris

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Le Secrétaire général
Préfecture des Hauts-de-Seine

Sophie BROCAS

Thierry BONNIER

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PARIS OUEST

Référence : 16001020

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département des Hauts de Seine (92) a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1^{er}

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 9220420 F situé au 62 avenue du Clos Toutain – VAUCRESSON (92 420) à la date du **18/04/2016**.

Fait à Saint-Germain-En-Laye, le 20 avril 2016
Pour la directrice régionale des douanes
et droits indirects,
La chef du Pôle Action Économique,
signé
Karine BORIS-TREILLE

ADDITIF

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté DRE/BELP N° 2016- 32 du 11 mars 2016 portant :

- **Déclaration d'utilité publique (DUP), au profit de la ville de Gennevilliers, du projet de démolition et reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers ;**
- **Cessibilité, au profit de la ville de Gennevilliers, des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet.**

ARTICLE 1 : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Ville de Gennevilliers, le projet de démolition et reconstruction de l'îlot Brenu à Gennevilliers ;

Un plan périmétral est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Gennevilliers est autorisé à acquérir, à cet effet, dans un délai de 5 ans, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles de terrain mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté et nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au profit de la Ville de Gennevilliers, les parcelles de terrain mentionnées à l'état parcellaire annexé au présent arrêté.

Un plan et un état parcellaires relatifs à ces parcelles sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : – M. le Secrétaire Général de la préfecture,
– M. le Maire de Gennevilliers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois à la mairie de Gennevilliers.

Arrêté DRE/BELP n° 2016-43 du 1^{er} avril 2016 portant prorogation des effets de l'arrêté BELP n° 2011-66 du 25 mai 2011 déclarant d'utilité publique, au profit de l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine (EPF 92), le projet de requalification urbaine de l'avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes.

ARTICLE 1 : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 25 mai 2016, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté DRE/BELP n° 2011- 66 du 25 mai 2011, déclarant d'utilité publique le projet de requalification urbaine de l'avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes.

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est l'EPF Ile-de-France.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur général de l'EPF d'Ile-de-France et Monsieur le Maire de Bois-Colombes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et affiché pendant un mois en mairie.

Arrêté DRE/BELP n° 2016- 45 du 12 avril 2016 portant :

- **déclaration d'utilité publique, au profit de la commune de Gennevilliers, de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AQ n°235, sise 33 rue Nazet dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) ;**
- **cessibilité de la parcelle cadastrée section AQ n°235 sise 33 rue Nazet à Gennevilliers.**

ARTICLE 1 : Est déclarée d'utilité publique, en vue de résorber l'habitat insalubre, l'acquisition par la commune de Gennevilliers de la parcelle cadastrée section AQ n° 235, sise 33 rue Nazet à Gennevilliers.

ARTICLE 2 : Les acquisitions se feront par voie d'expropriation au bénéfice de la commune de Gennevilliers conformément au code de l'expropriation.

Un plan délimitant le périmètre de la déclaration d'utilité publique est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Est déclarée immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Gennevilliers la parcelle mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté, et telle que désignée sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les propositions de relogement faites aux occupants sont mentionnées dans le plan de relogement annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée aux propriétaires est fixé conformément à l'évaluation de France Domaine en date du 19 mai 2015 annexée au présent arrêté.

ARTICLE 6 : La prise de possession des biens figurés sur le plan parcellaire et visés sur l'état parcellaire aura lieu après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général et le maire de Gennevilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, affiché pendant un mois en mairie, et notifié aux propriétaires par lettre recommandée avec accusé de réception.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-028 DU 27 AVRIL 2016 DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE

DISPOSANT DE LA DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PREVU PAR LE III DE L'ARTICLE 408 DE L'ANNEXE II AU CODE GENERAL DES IMPÔTS

SERVICE	CIVILITE	PRENOM	NOM
SERVICES DES IMPÔTS DES PARTICULIERS			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	HERBAUT
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	ERIC	COUSIN
CLICHY	Mme	ALINE	ALBERT-GUILLOT
COLOMBES	Mme	DOMINIQUE	BERNARD

COURBEVOIE	Mme	KARINE	BENEDETTO
GENNEVILLIERS	M.me	ELISABETH	BOURGMAYER
ISSY-LES-MOULINEAUX	M	MICHEL	TAMAIN
LEVALLOIS-PERRET	M.	DENIS	ROGE
MONTRouGE	Mme	JOSIANE	DAUPHIN HIPPON
NANTERRE -RUEIL	M.	JEAN-YVES	BLANC
NEUILLY	Mme	WYMAN	PACIOCCO
SAINT-CLOUD	M.	DOMINIQUE	PICQUOT
SCEAUX NORD	Mme	ANNIE	PUGNET
SCEAUX SUD	Mme	JOCELYNE	CHAPELET
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
SURESNES	Mme	MONIQUE	FOCH
VANVES	M.	PHILIPPE	JULIEN
TRESORERIES MIXTES			
BAGNEUX	Mme	DENISE	IMBERT
CHATILLON	Mme	SYLVIE	VACHIAS
CLAMART	M,	FRANCOIS	MARTIN
MALAKOFF	Mme	NETY	THERESINE
VILLENEUVE-LA-GARENNE	M.	JEAN-LUC	VALIERE
SERVICES DE PUBLICITE FONCIERE			
NANTERRE 1ER BUREAU	M.	ERIC	MISTO
NANTERRE 2EME BUREAU	M.	MOHAMED	ZOUBERT
NANTERRE 3EME BUREAU	M.	BERNARD	JANAILHAC
VANVES 1ER BUREAU	M.	JACQUES	COULONGEAT
VANVES 2EME BUREAU	M.	ALAIN	DAUBEL
CENTRE DES IMPOTS FONCIER			
CDIF NANTERRE	M.	PATRICK	OUSSET
CDIF SEVRES	M.	CHRISTOPHE	LANDREAU
SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES			
ASNIERES-SUR-SEINE	Mme	PASCALE	ETCHEGOYEN
BOULOGNE-BILLANCOURT NORD	M.	MICHEL	PEYRAUD
BOULOGNE-BILLANCOURT SUD	Mme	EVELYNE	BITUMBA
CLICHY	Mme	AGNES	BERODOT
COLOMBES	Mme	MARIANNE	VALES
COURBEVOIE	M.	MARCEL	AÏDAN
GENNEVILLIERS	M.	BRUNO	BOCHEL
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	JEAN	DE GAVRILOFF
LEVALLOIS-PERRET	M.	PATRICK	ROUX
MONTRouGE	Mme	ISABELLE	MICHEL-GHARIANI
NANTERRE DEFENSE	M.	PHILIPPE	BOURMIER
NANTERRE RUEIL	M.	PHILIPPE	MILHAT
NANTERRE VILLE	M.	DIDIER	MENUEL

NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	GISELE	VAQUE
SAINT-CLOUD	M.	JEAN-CLAUDE	SCAGNELLI
SCEAUX	M.	JEAN-FRANCOIS	MICOLLIER
SEVRES	M.	JEAN-PHILIPPE	MERGAUX
SURESNES	M.	EMMANUEL	CRESSON
VANVES	Mme	ELIANE	MATHIEU
PÔLES DE RECOUVREMENT SPECIALISES			
BOULOGNE-BILLANCOURT	M.	THIERRY	GREGOIRE
NANTERRE	M	GERARD	TAVERNARO
PÔLES CONTRÔLE EXPERTISE			
BOULOGNE-BILLANCOURT	M,	MICHEL	PLANCHAIS
ASNIERES	Mme	PASCALE	LOISEAU
COURBEVOIE	Mme	NAIMA	LEMAINI
ISSY-LES-MOULINEAUX	M.	STEPHANE	GAUTHEY
LEVALLOIS-PERRET	M.	GUY	LE FLOCH
NANTERRE	Mme	AMELIE	KERAUDREN
NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	NICOLE	AUGE
SCEAUX	Mme	CATHERINE	BACHELET
SEVRES	Mme	MICHELE	TILMANT
PCRP			
SURESNES (1)	Mme	LAURENCE	LEROUX
NANTERRE-RUEIL (2)	M.	PATRICK	CHABRILLAT
NEUILLY-SUR-SEINE (3)	Mme	FABIANA	DURAND-PANSERA
NEUILLY-SUR-SEINE (4)	Mme	CELIA	DUWELZ
NEUILLY-SUR-SEINE (5)	Mme	BRIGITTE	MARX
BOULOGNE-BILLANCOURT (6)	Mme	PASCALE	ROURE
SEVRES (7)	M	LOIC	SPEICH
MONTRouGE (8)	Mme	MARIE-MICHELE	PADOVANI
SCEAUX (9)	Mme	CATHERINE	DOMMERGUES
BRIGADES DEPARTEMENTALES DE VERIFICATION			
1ERE BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	FLORENCE	LEFEBVRE
2EME BDV SEVRES	Mme	SYLVETTE	BRICHANT
2EME BDV ISSY-LES-MOULINEAUX	Mme	FLORENCE	LEFEBVRE
3EME BDV BOULOGNE-BILLANCOURT	Mme	LAETITIA	BLIN
4EME BDV SEVRES	Mme	MARIE-ANDREE	JAMPY
5EME BDV SCEAUX	M.	FRANCK	DELCROIX
6EME BDV SCEAUX	M.	FRANCK	DELCROIX
6EME BDV SCEAUX	Mme	SYLVETTE	BRICHANT
7EME BDV NANTERRE	M.	JEAN-PHILIPPE	TRUY

8EME BDV NANTERRE	Mme	CECILE	BUTOUR
10EME BDV NANTERRE	M.	BENOIT	GAGNEROT
11EME BDV NANTERRE	Mme	MARIANNE	GLISE
12EME BDV NANTERRE	M.	GERARD	FAVIER
13EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	STEPHANE	FROUGIER
14EME BDV NEUILLY-SUR-SEINE	M.	PATRICK	JABOL
15EME BDV SEVRES	Mme	SYLVIE	MENARD
16EME BDV-DFE NEUILLY-SUR-SEINE	Mme	BRIGITTE	MARX

Nanterre le 27 avril 2016

ARRÊTÉ DDFIP N° 2016-029 DU 22 AVRIL 2016 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BOULOGNE BILLANCOURT

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. DECLÉ Patrick, inspecteur divisionnaire des finances publiques, M LEVANNIER Laurent, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Boulogne Billancourt, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BRIAND Sylvie	DERRIEN Chantal	
---------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BORNET Brigitte	BREYSACHER Elisabeth	DARDENNES Eric
REY Emilie	PASQUETTI Aldo	SIMON Stéphane
GELARD Armelle	JOUVIN Laetitia	MAURANGE Laetitia
PARPOUE Alexandre	PASCO Sophie	PELLOILE Laurence
PERIERS Sandrine	VALETUDIE Christophe	CERVERA Julien
JAMET Clément		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DUMOULIN Charline	FLUTEAU Valerye	GERVAIS Yohann
JULIEN Roxane	AFFES Iyad	REMY Constance
JANKOWSKI Bertrand	RUIZ Arnaud	LOZACHMEUR Sandrine
MEGY Karine	GOURIOU Emmanuel	SLIMANI Louisa
BRUYERE Vincent	BOULAY Audrey	LAW YUN KAI Elodie
EYRAUD Corentin	DUMOULIN Charline	ROUSSEAU Olivier
MASSEAUX Stéphanie	RENAUD Lize	DUPRE Morgann
SEROC Cecilia	SOZZI Nelly	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALETUDIE Christophe	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
PELLOILE Laurence	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
PERIERS Sandrine	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
BORNET Brigitte	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
GELARD Armelle	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
PARPOUE Alexandre	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
BREYSACHER Elisabeth	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
REY Emilie	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
DARDENNES Eric	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
SIMON Stephane	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
PASQUETTI Aldo	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
PASCO Sophie	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
MAURANGE laetitia	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
JOUVIN Laetitia	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
CERVERA Julien	CFIP	300 €	3 mois	3000 €
JAMET Clément	CFIP	300 €	3 mois	3000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VALETUDIE Christophe	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
PELLOILE Laurence	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
PERIERS Sandrine	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
BORNET Brigitte	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
REY Emilie	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
GELARD Armelle	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
PARPOUE Alexandre	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
BREYSACHER Elisabeth	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
JOUVIN Laetitia	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
PASCO Sophie	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
JAMET Clément	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
DARDENNES Eric	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
MAURANGE Laetitia	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
SIMON Stephane	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
PASQUETTI Aldo	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
CERVERA Julien	CFIP	10 000 €	10 000 €	3 MOIS	3 000 €
DUMOULIN Charline	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
JANKOWSKI Bertrand	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
REMY Constance	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
RUIZ Arnaud	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
DUPRE Morgann	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
ROUSSEAU Olivier	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
SEROC Cecila	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
GERVAIS Yohann	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
LOZACHMEUR Sandrine	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
AFFES Iyad	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
BRUYERE Vincent	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
EYRAUD Corentin	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
LAW YUN KAI Elodie	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
MASSEAUX Stephanie	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
JULIEN Roxane	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
GOURIOU Emmanuel	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
SLIMANI Louisa	AAFIP		2 000 €	0	0
MEGY Karine	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
BOULAY Audrey	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
RENAUD Lize	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0
SOZZI Nelly	AAFIP	2 000 €	2 000 €	0	0

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Boulogne-Billancourt, le 22 avril 2016

Le comptable public,
Responsable du service des impôts des
particuliers,

Eric COUSIN

CABINET DU PREFET

ARRETE CABINET-SIDPC N° 2016 - 127 PORTANT AGREMENT DU CENTRE DE FORMATION SAMSIC SECURITE (CFS) POUR LA FORMATION DU PERSONNEL PERMANENT DE SECURITE INCENDIE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code du travail ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1977 modifié portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié par l'arrêté du 5 novembre 2010 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'agrément formulée le 24 février 2016 par le CENTRE DE FORMATION SAMSIC SECURITE (CFS) ;

CONSIDERANT que le dossier présenté à l'appui de cette demande comportait les éléments d'information nécessaires, et notamment :

- la raison sociale, à savoir CENTRE DE FORMATION SAMSIC SECURITE (CFS) ;
- le nom du représentant légal (Monsieur Christophe BUSCA) accompagné du bulletin n°3 de son casier judiciaire édité le 18 janvier 2016 ;
- l'adresse du siège social et du centre de formation qui se situe 7 rue du Fossé blanc (Bâtiment C1) à GENNEVILLIERS (92230) ;

- de l'attestation d'assurance «responsabilité civile», contrat ALLIANZ n°FRL00158416, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2016 ;
- l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformément à l'annexe XI de l'arrêté de référence ;
- la liste des formateurs, accompagnée de leurs qualifications, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur carte nationale d'identité :
 - Monsieur SALANON Tony (SSIAP 3) ;
 - Monsieur CADIZ PENA Luis Alberto (SSIAP 3) ;
 - les programmes de formation ;
 - le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 92 18077 92, attribué le 20 octobre 2005 ;
 - l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait daté du 13 janvier 2016) :
 - dénomination sociale : «CENTRE DE FORMATION SAMCIC SECURITE» (CFS) ;
 - numéro de gestion : 2011 B 01052 ;
 - numéro d'identification : 445 120 520 RCS NANTERRE.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris en date du 20 avril 2016 ;

SUR proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

- ARRETE -

Article 1^{er} – L'agrément est accordé au CENTRE DE FORMATION SAMCIC SECURITE (CFS) dont le site de formation est situé au 7 rue du Fossé blanc (Bâtiment C1) à GENNEVILLIERS (92230), dans les Hauts-de-Seine, pour une **durée de 5 ans**, à compter de la date du présent arrêté, pour dispenser des formations et organiser des examens sur l'ensemble du territoire national.

Article 2 – Le bénéfice de cet agrément est subordonné au respect par le CENTRE DE FORMATION SAMCIC SECURITE (CFS) des dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 - L'agrément préfectoral porte le numéro d'ordre suivant : 0013.

Article 4 - Le centre de formation doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés. En cas de cessation d'activité, il doit en avertir le préfet du département dans lequel il est agréé et lui fournir les éléments permettant d'assurer la continuité de traçabilité des diplômes.

Article 5 - Les dossiers de demande de renouvellement doivent être adressés au Préfet du département deux mois, au moins, avant la date anniversaire du précédent agrément.

Article 6 - Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 7 - L'agrément peut être retiré, par décision motivée du préfet qui l'a délivré, à tout moment.

Article 8 - La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris, et le représentant légal du centre de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nanterre, le 20 avril 2016.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Mélanie VILLIERS-JACQUAT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>